

Covid-19 - La Caf de la Seine-Saint-Denis poursuit l'attribution de l'aide financière d'urgence

La France demeure confrontée à une crise sanitaire qui frappe en première ligne les plus fragiles. De ce fait, la branche Famille maintient l'adaptation de sa doctrine en matière d'attribution des aides financières individuelles afin d'apporter de manière urgente un soutien financier aux familles identifiées en détresse.

Du fait du contexte économique et sanitaire, la situation des familles les plus fragiles de la Seine-Saint-Denis continue de se dégrader.

Pour leur permettre de subvenir à leurs besoins les plus élémentaires, la Caf de la Seine-Saint-Denis poursuit la mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel d'accompagnement. La Caf intervient sur deux thématiques : l'aide alimentaire et la prévention des impayés de loyers.

Qui peut bénéficier de l'aide alimentaire ?

- Les familles allocataires avec au moins un enfant à charge et percevant une/des prestations familiales ou l'APL ou le RSA.
- Les parents non-allocataires assumant la charge d'un seul enfant âgé de moins de 18 ans.
- Les parents non-gardiens disposant d'un droit de visite et à jour dans le versement de leurs obligations alimentaires.

Qui peut bénéficier de l'aide à la prévention des impayés de loyers ?

- Les familles locataires, bénéficiaires ou non d'une aide au logement (AL).
- Les familles non éligibles au FSL et ne bénéficiant pas de l'Aide Exceptionnelle pour le Paiement des Loyers du Conseil départemental (AEPL).
- L'impayé de loyer ne doit pas avoir été constitué avant la crise sanitaire. L'impayé doit donc être causé par une diminution de revenu liée au Covid-19 .
- Le montant versé, au demandeur ou au bailleur le cas échéant, devra être inférieur au seuil constitutif d'un impayé en AL (somme au moins égale à 2 fois le montant mensuel brut de la part loyer et charges de la redevance).



Offre de service aux allocataires et aux partenaires

Quel est le montant de l'aide d'urgence ?

L'aide d'urgence est une subvention fractionnable de **650 €** maximum.
Le montant sera attribué en fonction du besoin immédiat de la famille.

Ainsi, une famille n'ayant pas utilisé la totalité de la subvention peut resolliciter la Caf durant la crise sanitaire.

Quels sont les critères d'attribution de l'aide d'urgence ?

L'aide d'urgence est destinée aux familles qui connaissent une perte ou une baisse de ressources liée à la crise sanitaire actuelle.

Une évaluation sociale d'un travailleur social de la Caf de la Seine-Saint-Denis ou du partenaire est nécessaire pour bénéficier de l'aide d'urgence.

Après examen des critères d'éligibilité et de l'évaluation sociale, la commission d'attribution de la Caf notifie sa décision et le montant octroyé en cas d'accord.

Comment l'aide d'urgence peut être sollicitée ?

- Les partenaires contactent la Caf par email à l'adresse urgences-partenaires.caf93@caf.fr. Pour faciliter le traitement de la demande, l'évaluation sociale réalisée par le partenaire peut être jointe à la demande.

ou

- Pour les allocataires, ils contactent directement un travailleur social de la Caf dont [les coordonnées sont disponibles sur Caf.fr](#)



Offre de service aux allocataires et aux partenaires